

DE : Monsieur Jonatan Julien

Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

Le

TITRE : Décret concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 1 000 mégawatts d'énergie éolienne**PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC****1- Contexte**

Le 1^{er} novembre 2019, Hydro-Québec a déposé son Plan d'approvisionnement 2020-2029 à la Régie de l'énergie ainsi qu'un état d'avancement de celui-ci le 1^{er} novembre 2021, dans le contexte de l'article 72 de la Loi sur la Régie de l'énergie (RLRQ, chapitre R-6.01) (LRE). Ces documents confirment qu'il y aura un besoin en puissance et en énergie supplémentaire à compter de 2027. Le Plan d'approvisionnement 2023-2032 sera quant à lui déposé par Hydro-Québec avant la fin de l'année.

Le plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec doit notamment tenir compte, pour une source particulière d'approvisionnement en électricité, d'un bloc d'énergie établi par règlement du gouvernement. Dans le cadre de l'approbation d'un plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec, la Régie de l'énergie tient compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales que peut lui indiquer le gouvernement par décret, tel que le prévoit le deuxième alinéa de l'article 72 de la LRE.

Par ailleurs, en vertu de l'article 74.1 de la LRE, Hydro-Québec doit établir et soumettre à l'approbation de la Régie une procédure d'appel d'offres et d'octroi, ainsi qu'un code d'éthique portant sur la gestion des appels d'offres applicable aux contrats d'approvisionnement en électricité requis pour les besoins qui seront satisfaits par un bloc d'énergie déterminé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 112.

Le 24 février 2021, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a annoncé l'intention du gouvernement de faire une plus grande place à la filière éolienne, devenue très compétitive, dans le portefeuille énergétique du Québec.

À la suite de cette annonce et afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec, Hydro-Québec a lancé deux appels d'offres le 13 décembre 2021, soit un pour un bloc de 300 MW d'énergie éolienne et un pour un bloc de 480 MW d'énergie renouvelable. Les promoteurs ont jusqu'au 21 juillet 2022 pour déposer leur soumission.

Également, un projet de règlement portant sur un bloc de 1 000 MW d'énergie éolienne et prévoyant qu'Hydro-Québec doit lancer un appel d'offres d'ici le 31 décembre 2022 a été approuvé par le gouvernement. Il s'avère donc nécessaire de prendre un décret de préoccupations économiques, sociales et environnementales pour indiquer à la Régie de

l'énergie les préoccupations du gouvernement au regard du plan d'approvisionnement qu'Hydro-Québec soumet à l'approbation de la Régie et plus particulièrement, concernant l'appel d'offres à être lancé par Hydro-Québec pour un éventuel bloc de 1 000 MW d'énergie éolienne.

2- Raison d'être de l'intervention

Le gouvernement peut exprimer ses préoccupations afin que le futur appel d'offres d'Hydro-Québec en énergie éolienne entraîne un maximum de retombées sociales et économiques pour les milieux d'accueil et l'ensemble du Québec tout en étant au meilleur coût, et ce, au bénéfice de l'ensemble des consommateurs d'électricité.

Pour ce faire, il est nécessaire d'indiquer à la Régie de l'énergie les préoccupations du gouvernement en ce sens :

- une participation du milieu local au projet à hauteur d'environ 50 %;
- un approvisionnement à long terme avec des contrats visant une durée de trente ans;
- une maximisation du contenu québécois du projet en visant 60 % des dépenses globales;
- une maximisation du contenu régional du projet provenant de la MRC où se situerait le projet, de la MRC de La Matanie et de la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine en visant 35 % des dépenses globales;
- le développement et le maintien de relations harmonieuses avec les communautés autochtones;
- le versement, par les promoteurs des projets retenus, d'une somme annuelle de 5 850 \$ par mégawatt installé, indexable annuellement selon l'inflation, à la collectivité locale qui administre le territoire.

La filière éolienne est désormais bien implantée au Québec et s'intègre harmonieusement au réseau hydroélectrique. À ce jour, plus de 40 parcs éoliens et près de 4 000 MW d'énergie éolienne sont en service. La filière de production éolienne compte plus de 150 entreprises qui fournissent des services ou composantes d'éoliennes. Cette industrie engendre environ 5 200 emplois directs et indirects au Québec, dont 1 200 en Gaspésie et dans la municipalité régionale de comté de La Matanie, dans le Bas-Saint-Laurent.

Le développement des parcs a entraîné à ce jour des investissements estimés à 10 G\$ dans l'économie du Québec.

Les municipalités et territoires non organisés qui hébergent un parc éolien en tirent des revenus intéressants, que ce soit sous forme de participation en équité dans les projets, de redevances, de dons ou de commandites. Selon l'Étude des impacts économiques et financiers de l'exploitation des parcs éoliens au Québec, réalisée par la firme Aviseo en juin 2018, les sommes versées par les promoteurs éoliens aux communautés atteignent près de 120 M\$ annuellement.

3- Objectifs poursuivis

L'objectif est d'indiquer les préoccupations du gouvernement à la Régie de l'énergie afin que le futur appel d'offres en énergie éolienne entraîne un maximum de retombées sociales et économiques pour les milieux d'accueil et l'ensemble du Québec.

Il vise par ailleurs à positionner le Québec comme un leader en matière de développement éolien en Amérique du Nord ainsi que dans l'intégration de cette énergie à un réseau principal hydroélectrique.

4- Proposition

Le gouvernement peut exprimer par décret ses préoccupations économiques, sociales et environnementales dans le cadre de l'approbation du plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec par la Régie de l'énergie, tel que le prévoit le deuxième alinéa de l'article 72 de la LRE. Il est donc proposé d'adopter un décret concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie.

La prise d'un décret de préoccupations va permettre d'indiquer à la Régie de l'énergie les préoccupations gouvernementales au regard de ce plan et plus particulièrement, concernant un bloc de 1000 mégawatts éventuellement réservé à l'énergie éolienne dans le cadre de son processus d'approbation du plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec.

5- Autres options

Ne s'applique pas.

6- Évaluation intégrée des incidences

L'approbation du plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec par la Régie de l'énergie en tenant compte des préoccupations exprimées dans ce décret gouvernemental aura des incidences positives sur le développement économique des régions d'accueil des projets, puisqu'une participation au projet et des redevances sont souhaitées au bénéfice des communautés d'accueil. Ces nouveaux investissements susciteront des emplois ainsi que des retombées financières à long terme pour les communautés en raison des redevances prévues et du partenariat communautaire avec les entreprises. Cette approbation aura également des incidences sur l'ensemble du Québec puisqu'un contenu québécois est exigé.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Hydro-Québec a été consultée sur certains enjeux. Une consultation de l'industrie de la production d'électricité a par ailleurs été faite par Hydro-Québec en juin et juillet 2020.

Les acteurs concernés ont été en mesure de se faire entendre par la Régie de l'énergie lors des consultations qu'elle a menées au cours de l'automne 2021 concernant des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres lancés en décembre 2021 de 480 MW d'énergie renouvelable et de 300 MW d'énergie éolienne. Pour ce dernier bloc, la grille de pondération a notamment tenu compte des éléments apparaissant dans le décret concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec (décret numéro 906-2021 du 30 juin 2021, modifié par le décret numéro 1442-2021 du 17 novembre 2021).

Aucun enjeu majeur n'est ressorti de cette consultation.

Puisque les préoccupations indiquées dans le présent projet de décret sont similaires à celles ayant été indiquées dans le décret pris en 2021, il est permis de croire que sa réception demeure inchangée.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le projet de décret sera soumis à la Régie de l'énergie pour qu'elle en tienne compte dans le cadre de son approbation du Plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec. Le projet de règlement sur un bloc de 1 000 mégawatts d'énergie éolienne pour répondre aux besoins futurs d'approvisionnement du Québec en électricité identifiés dans l'État d'avancement 2021 du Plan d'approvisionnement en électricité d'Hydro-Québec 2020-2029 prévoit qu'Hydro-Québec aura ensuite jusqu'au 31 décembre 2022 pour lancer le processus d'appel d'offres.

9- Implications financières

La solution proposée n'a aucune implication financière pour le gouvernement.

10- Analyse comparative

Ne s'applique pas.

Le ministre de l'Énergie et
des Ressources naturelles,

JONATAN JULIEN